



DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE

15 Violence domestique envers les femmes et les hommes. Informations et offres de soutien

Violence domestique – Feuille d'information

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra





Violence domestique – Feuille d'information

La présente feuille d'information fournit une vue d'ensemble des offres de soutien et de consultation en Suisse, destinées aux femmes et aux hommes touchés par la violence.

Les feuilles d'information « État actuel de la recherche sur les victimes et auteur-e-s de violence dans les relations de couple » et « La Violence domestique en chiffres » se penchent, dans le détail, sur les différences en termes d'exposition à la violence existant entre les femmes et les hommes¹.

A. Violence envers les femmes

« Les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »²

La notion de violence envers les femmes recouvre entre autres les actes suivants :

- violence domestique³ ;
- violence sexuelle dans l'espace public et la sphère privée ;
- harcèlement sexuel ;
- prostitution forcée ;
- traite des femmes ;
- mariages forcés ;
- violence envers les femmes dans les conflits armés ;
- stérilisation forcée ;
- excision et autres pratiques traditionnelles infligeant aux femmes des atteintes physiques, sexuelles ou psychiques.

La lutte contre la violence à l'égard des femmes en Suisse

Dans les années 70, le nouveau mouvement féministe a commencé à évoquer publiquement la question de la violence envers les femmes. Il a fallu attendre le début des années 80 pour que l'on dise que la violence sexuelle infligée aux femmes l'est dans la plupart des cas par une personne connue ou par leur partenaire : la notion de violence domestique était née. C'est à cette époque que sont apparues les premières maisons d'accueil offrant refuge aux femmes maltraitées.

Depuis les années 80 et plus encore dans les années 90, les instances internationales se sont saisies progressivement de cette problématique et des études sur la violence envers les femmes ont été réalisées dans plusieurs pays européens. En Suisse, les premières études ont été conduites dans les années 90. Elles ont suscité des interventions politiques exigeant que des mesures soient prises pour lutter contre la violence domestique, en particulier contre la violence à l'encontre des femmes dans le couple, puis que ces mesures

¹ Ces feuilles d'information sont disponibles sur Internet au lien suivant : www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.

² Définition figurant dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes).

³ Pour la définition de la violence domestique, voir la feuille d'information 1 « Violence domestique : définition, formes et conséquences » sur Internet au lien suivant : www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.



Violence domestique – Feuille d'information

soient institutionnalisées. Les premiers projets cantonaux d'intervention en Suisse sont nés vers la fin des années 90. Ils avaient pour but de mettre en réseau les acteurs institutionnels régionaux appelés à intervenir contre la violence domestique (police, justice, aide aux victimes, maisons pour femmes, médecins, etc.). À l'échelon fédéral, le Domaine Violence domestique DVD, rattaché au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, est mandaté, depuis 2003, par le Conseil fédéral pour renforcer et compléter les mesures de lutte contre la violence, plus particulièrement la violence envers les femmes.

Ces initiatives ont provoqué un changement de paradigme : la violence envers les femmes n'est plus considérée comme un problème privé et l'idée s'est peu à peu imposée que la société et donc l'État a lui aussi une responsabilité à assumer dans la lutte contre la violence. Cela s'est traduit par une évolution de la législation. Depuis 2004, il est procédé à des modifications de la loi en vue de protéger les victimes de violence et que les personnes auteures aient à rendre des comptes⁴.

B. La violence envers les hommes

La violence envers les hommes est un phénomène largement répandu. Pourtant, la recherche s'intéresse à ce thème depuis peu et tente de mettre en lumière les différentes facettes de la violence subie par les hommes.

Il n'existe actuellement aucune définition de la violence spécifique à l'égard des hommes, reconnue au niveau international. Cependant, les études menées jusqu'ici révèlent que les hommes peuvent être victimes des mêmes formes de violence que les femmes, voire plus fréquemment dans d'autres contextes de violence et dans une mesure différente (BMFSFJ 2006 ; ÖIF 2011).

Les hommes concernés ne perçoivent pas la violence de la même manière que les femmes (ÖIF 2011). Il s'agit là d'une différence fondamentale. Certaines formes de violence sont considérées comme tellement « normales » dans la vie d'un homme qu'elles n'apparaissent même plus comme de la violence et que les hommes n'en garde pratiquement aucun souvenir. C'est le cas, par exemple, d'actes de violence physique commis en public, comme les bagarres, qui sont perçus comme une manière « normale » de régler les conflits. D'autres formes de violence sont tellement tabouisées que les hommes n'en parlent pas voire en répriment le souvenir. C'est le cas essentiellement de la violence sexuelle envers les hommes (BMFSFJ 2006 ; ÖIF 2011).

L'un des problèmes graves qui se pose aux hommes victimes de violence domestique est l'absence de prise de conscience du phénomène par la société. Les hommes victimes de violence dans le cadre familial ont honte et n'osent guère en parler à leurs amis ou parents les plus proches.

Les hommes restent dans des relations violentes pour des raisons autres que les femmes. Contrairement à ces dernières, ils sont rarement dépendants de leur partenaire sur le plan économique. Pourtant, ils ont souvent peur qu'une séparation les coupe de leur famille, notamment de leurs enfants.

Comme les femmes dans le même cas, les hommes victimes de violence ont l'impression d'en être en partie coupables et responsables. Plus que les femmes, les hommes se heurtent en outre à une incrédulité générale : les hommes victimes de violence, surtout si elle est domestique, sont en butte à un important problème de crédibilité. Beaucoup d'hommes ne se présentent pas spontanément comme des victimes. Cette étiquette les paralyse. Être victime de violence n'est pas compatible avec l'image de la virilité qui a cours dans notre société. Beaucoup d'hommes pensent que l'on attend d'eux qu'ils soient forts, capables de se prendre

⁴ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la feuille d'information 11 « La violence domestique dans la législation suisse », disponible sur Internet au lien suivant : www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.



Violence domestique – Feuille d'information

en charge et de se défendre seuls. C'est l'une des raisons pour lesquelles très peu d'hommes demandent de l'aide et font la démarche d'entrer dans un centre de consultation (Conseil de l'Europe 2005 ; Döge 2011 ; BMFSFJ 2006).

C. Consultation et soutien pour les femmes et les hommes victimes de violence domestique

1. Objectif du travail des centres de consultation/services d'aide aux victimes d'infractions

- Fournir des informations concernant la situation juridique, notamment la loi sur l'aide aux victimes.
- Offrir une aide et des conseils financiers aux victimes qui veulent faire valoir ou font valoir des prétentions au sens de la loi sur l'aide aux victimes.
- Mettre les victimes en contact avec des avocat-e-s, thérapeutes et autres spécialistes.
- Fournir des informations exhaustives sur les possibilités, le déroulement et les conséquences d'une procédure pénale. Si la victime le souhaite, et selon les possibilités, accompagner la victime lors des interrogatoires dans le cadre de la procédure pénale.
- Reconstruire la confiance en soi de la victime, identifier et renforcer les ressources de la victime et favoriser son autonomie.
- Encourager les échanges entre personnes concernées afin de les faire sortir de l'isolement qu'entraîne l'expérience de la violence.
- Mettre en évidence les conséquences de la violence pour la santé (dépression, toxicomanie, etc.) et aider la victime à construire ou reconstruire une vision positive de son corps.

2. Offres de consultation pour les femmes et les hommes

Principes du travail des centres de consultation/services d'aide aux victimes d'infractions

Les consultations reposent sur une approche alliant confidentialité, partialité et conseil juridique. Les victimes bénéficient d'une écoute attentive et bienveillante lorsqu'elles expliquent leur vécu. Elles obtiennent non seulement des informations approfondies, mais aussi un soutien pour surmonter les épreuves de violence qu'elles ont vécu.

L'expérience montre que beaucoup de personnes victimes de violence ont du mal à accéder aux informations importantes pour elles. Elles connaissent mal leurs droits et se sentent souvent désemparées.

Lors des entretiens, des collaboratrices ou collaborateurs qualifiés conseillent et accompagnent la personne. Ensemble, la victime et son conseiller ou sa conseillère esquissent des perspectives d'avenir et des possibilités d'action, mais c'est toujours la victime qui prend les décisions.

Les collaboratrices et collaborateurs des centres de consultation sont soumis au secret, selon la loi sur l'aide aux victimes. Ils ne peuvent donc pas faire rapport aux autorités de poursuite pénale et mettre en route d'office la poursuite de délits de violence. Les personnes violentées peuvent délier du secret leur conseillère ou conseiller. Cette obligation de garder le secret ne peut être restreinte que dans un seul cas : depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale suisse, les collaboratrices et collaborateurs d'un service d'aide aux victimes d'infractions peuvent être tenus de témoigner devant un tribunal si l'intérêt à la manifestation de la vérité l'emporte sur l'intérêt au maintien du secret.



Violence domestique – Feuille d'information

Services d'aide aux victimes d'infractions

Dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes, les centres d'aide aux victimes fournissent aux victimes d'actes violents et/ou sollicitent pour elles une aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. Ils offrent leur soutien en ambulatoire et, si nécessaire, pendant une longue période. La consultation auprès d'un centre pour victimes est gratuite, absolument confidentielle et anonyme, selon le souhait des personnes qui consultent. Des personnes de référence proches et des membres de la famille peuvent aussi recourir à une consultation. Le droit à l'aide aux victimes ne suppose pas d'introduire une poursuite pénale.

Si l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle d'une victime ou de toute autre personne mineure est sérieusement menacée, le centre de consultation peut prévenir l'autorité tutélaire ou dénoncer l'infraction à l'autorité de poursuite pénale.

Il existe au moins un centre d'aide aux victimes dans chaque canton.

Des adresses figurent sur le site Internet www.aide-aux-victimes.ch, dans la rubrique « Centres de consultation pour l'aide aux victimes ».

Offres de soutien et de consultation spécifiques pour les femmes et les hommes victimes de violence domestique

En présence de besoins de soutien et de consultation spécifiques en lien avec la violence domestique, les cantons mettent à disposition des offres très variées, telles que des numéros de téléphone d'urgence, des aides immédiates en cas de violence sexuelle, des offres de soutien (juridico-)médicales, des services de police spécialisés dans la violence domestique, des tribunaux de première instance pour les questions relevant du droit civil (p. ex., jouissance du domicile, attribution de l'autorité parentale, décision de séparation), centres de protection pour enfants, services spécialisés dans les problèmes de dépendance, etc. Les services cantonaux d'intervention et de coordination ainsi que les services spécialisés dans la lutte contre la violence domestique fournissent des informations sur les offres de soutien dans votre région.

Les adresses des services cantonaux d'intervention sont disponibles sur le site Internet du Domaine Violence domestique du BFEG sous la rubrique « [Coordination et réseautage](#) ».

3. Offres destinées aux femmes victimes de violence

Offres de soutien et de consultation pour les femmes victimes de violence

Il existe pour les femmes victimes de violence des offres variées de soutien ambulatoire ou stationnaire. Outre les centres de consultation pour l'aide aux victimes conformément à la loi sur l'aide aux victimes (pour les adresses, consulter le lien www.aide-aux-victimes.ch), des offres de soutien et de consultation spécifiques au contexte de la violence sont proposées aux femmes dans de nombreuses régions suisses.

Les adresses peuvent être demandées aux services cantonaux d'intervention et de coordination ainsi qu'aux services spécialisés dans la lutte contre la violence domestique. Leurs coordonnées figurent sur le site Internet du Domaine Violence domestique du BFEG sous la rubrique « [Coordination et réseautage](#) ».



Violence domestique – Feuille d'information

Maisons d'accueil pour femmes

Les maisons d'accueil pour femmes battues sont des lieux d'intervention en cas de crise : elles sont destinées aux femmes et à leurs enfants qui, face à une situation de violence aigüe, ont immédiatement besoin de protection, d'hébergement et de conseils. Ces maisons sont ouvertes à toutes les femmes victimes de violence, avec ou sans enfants, indépendamment de leur nationalité, de leur religion et de leur situation financière. Pour des raisons de sécurité, toutes les structures d'accueil en Suisse ont un lieu d'hébergement anonyme, mais sont joignables en tout temps par téléphone. Avant la mise en place de dispositions instaurant l'expulsion du domicile et l'interdiction d'accès en cas de violence domestique, ces maisons représentaient souvent pour les femmes et leurs enfants la seule possibilité d'obtenir aide et protection. Protection et sécurité constituent la base essentielle du soutien accordé aux femmes et aux enfants touchés par la violence. Séjourner dans un foyer pour une période limitée doit permettre aux intéressé-e-s de retrouver calme et sécurité ainsi que de trouver une solution faisant suite à cet hébergement. La durée du séjour en foyer dépend de la situation individuelle de la femme.

Grâce aux nouvelles dispositions légales, les personnes violentes peuvent être expulsées du domicile et les femmes victimes et leurs enfants peuvent rester ensemble dans leur environnement habituel. Toutefois, de nombreuses femmes considèrent un séjour dans une maison d'accueil pour femmes comme l'unique moyen de retrouver la sécurité. Tel est surtout le cas lors de violences graves ou lorsque la femme ne possède pas son propre réseau social pour la soutenir dans cette situation. Pour les femmes étrangères, la maison d'accueil représente fréquemment l'unique issue étant donné que nombre d'entre elles ne connaissent pas les mécanismes de soutien existants en Suisse ou n'ont pas le courage de chercher de l'aide auprès des autorités publiques, comme la police.

Les numéros de téléphone des maisons d'accueil pour femmes se trouvent dans l'annuaire et sur le site Internet de l'organisation faîtière suisse (DAO) des maisons d'accueil pour femmes en Suisse www.frauenhaus-schweiz.ch.

4. Offres destinées aux hommes victimes de violence

Centres de consultation pour les hommes victimes de violence

Hormis les services cantonaux d'aide aux victimes d'infractions qui s'occupent parfois des hommes victimes, il n'existe que peu d'offres et d'institutions spécialisées pour les hommes subissant la violence de leur (ex-)partenaire. Différents centres de consultation destinés aux hommes, qui travaillent parfois aussi avec les auteurs de violence, proposent des consultations aux hommes victimes de la violence de leur partenaire féminine. Toutefois, peu de réseaux d'aide spécialisés, tels que ceux existant pour les femmes victimes, ne sont disponibles pour eux.

Les adresses peuvent être demandées aux services cantonaux d'intervention et de coordination ainsi qu'aux services spécialisés dans la lutte contre la violence domestique. Leurs coordonnées figurent sur le site Internet du Domaine Violence domestique du BFEG sous la rubrique « [Coordination et réseautage](#) ».

Les offres spéciales pour les hommes victimes de violence sont généralement moins développées. Ce constat s'applique également au très grand nombre d'hommes qui subissent la violence d'autres hommes (p. ex., dans l'espace public ou pendant les loisirs). Le fait que, jusqu'à présent, peu d'offres d'aide ont été établies pour les hommes victimes (les offres pour les jeunes ayant subi des violences sexuelles constituent une exception) et que ceux-ci font proportionnellement rarement appel aux services cantonaux d'aide aux vic-



Violence domestique – Feuille d'information

times, est le reflet de l'image masculine traditionnelle dominante dans la société. Elle ne laisse aucune place à la vulnérabilité et, en particulier, au statut de victime des hommes.

Il y a encore un gros travail d'analyse et de recherche à faire en vue de la conception d'offres de soutien destinées aux hommes victimes de violence. Il faut déterminer si les conseils et les modèles de conseil développés pour les femmes victimes de violence sont appropriés pour les hommes ou comment ils doivent être adaptés aux spécificités masculines. Les hommes et les femmes ont des stratégies différentes pour faire face à la violence et rechercher de l'aide ; il faut en tenir compte. Beaucoup d'hommes, par exemple, ne sont pas très intéressés par un soutien psychologique ; ils préfèrent qu'on leur propose des possibilités d'action concrète, par exemple dans le domaine juridique.

Il faut connaître les spécificités des stratégies propres à chaque sexe pour pouvoir mettre en place un système de soutien efficace, en tenant compte des modèles existants d'offres de soutien qui fonctionnent bien (bonnes pratiques). Sur cette base, on pourrait élaborer des mesures visant à améliorer la prise en charge médicale et psychosociale des hommes victimes de violence. Il est particulièrement urgent de mettre en place des offres de soutien spécifiques pour les hommes ayant subi des abus sexuels, des viols ou des actes de violence domestique (BMFSFJ 2006, Döge 2011).

Des offres spécifiques doivent également être développées pour les jeunes dans le cadre de la protection de l'enfance et de la jeunesse, notamment pour les protéger contre les abus sexuels et pour les soutenir s'ils sont victimes d'abus (BMFSFJ 2006).

Offres stationnaires pour les hommes victimes

La maison d'accueil pour hommes *Zwüschehalt* a ouvert ses portes en décembre 2009 dans le canton d'Argovie. Les hommes et leurs enfants, qui vivent une situation de séparation ou de violence domestique, peuvent y séjourner provisoirement. Ce projet reçoit le soutien de l'organisation « "Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter (VeV) ». La maison d'accueil *Zwüschehalt* organise des entretiens avec des psychologues. Par ailleurs, elle aide, si besoin est, les hommes en cas de questions juridiques et lors de la recherche d'un nouveau domicile permanent. En outre, elle leur permet d'échanger avec d'autres pères.

S'il existe une chance que la famille se réconcilie, la maison d'accueil *Zwüschehalt* met en place des entrevues communes et/ou des thérapies de couple. De plus, elle s'engage à ce qu'en cas de séparation, les enfants ne soient séparés d'aucun de leurs deux parents et qu'ils puissent en tout temps avoir des contacts avec chacun d'entre eux. Dans ce contexte, il est fondamental qu'en cas de séparation et de divorce, ils aient la même relation avec leur mère et leur père.

Adresse Internet : www.zwueschehalt.ch



Violence domestique – Feuille d'information

D. Bibliographie

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend BMFSFJ (Hg.). 2006. Gewalt gegen Männer. Personale Gewaltwiderfahrnisse von Männern in Deutschland – Ergebnisse der Pilotstudie. Berlin.

Conseil de l'Europe. 2005. La violence au sein de la famille : place et rôle des hommes. Actes de la conférence, Strasbourg, 6-7 décembre 2005. Strasbourg.

Debonnaire Thangam. 2008. «I just wanted to talk to someone who would understand». A report of an evaluation of the Men's Advice Line.

Döge Peter. 2011. Männer – die ewigen Gewalttäter? Gewalt von und gegen Männer in Deutschland. Wiesbaden.

Österreichisches Institut für Familienforschung ÖIF (éd.). 2011. Gewalt in der Familie und im nahen sozialen Umfeld. Österreichische Prävalenzstudie zur Gewalt an Frauen und Männern. Vienne.

Vous trouverez sur notre site Web www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → [Feuilles d'information](#) d'autres feuilles d'information sur différents aspects de la violence domestique.

La bibliothèque spécialisée et le centre de documentation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes tiennent à la disposition du public quelque 8000 publications ayant trait à la violence et à l'égalité : ouvrages et périodiques spécialisés, revues scientifiques et textes non publiés (littérature grise) : www.egalite-suisse.ch → Documentation → [Centre de documentation](#).